

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2017**

Le vingt février deux mil dix sept, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J-L. POULAIN, D. IELIN, P. BOULARD, G. WARIN, A VICTORINO  
S. DEPOIX, O. BARLET,

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à S. DEPOIX  
B. GREUGNY qui a donné son pouvoir à J-L. POULAIN  
C. SCKITTEKATTE qui a donné son pouvoir à S. GREUGNY

Secrétaire de Séance : A VICTORINO

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

A VICTORINO se chargera du secrétariat ce jour et G. WARIN assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017**

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 24/01/2017, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N°5/2017 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

#### **Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation avec la population**

Après le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 30 novembre 2015, les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public en mairie du 30 septembre 2015 au 20 février 2017 inclus.

Le dossier comprenait un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population.

Des informations relatives au PLU et à l'état d'avancement de la révision ont été diffusées dans les bulletins municipaux (Le P'tit journal) n°62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68.

Des éléments du PLU ont été affichés en mairie dans le cadre d'une exposition publique qui s'est tenue du 2 au 20 février 2017.

Aucune observation n'ayant été portée au registre de concertation, il est proposé de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

Validé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.103-2 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vignemont ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU de la commune de Vignemont et fixant les modalités de concertation avec la population ;  
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 30 novembre 2015 ;  
VU les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie du 30 septembre 2015 au 20 février 2017 inclus, dossier comprenant un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population ; la diffusion dans les bulletins municipaux (Le p'tit journal) n°62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68 d'informations relatives au PLU et à l'état d'avancement de la révision ; et les éléments du PLU affichés en mairie dans le cadre d'une exposition publique qui s'est tenue du 2 au 20 février 2017 ;  
VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire, et l'analyse des observations portées au registre ;  
CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été portée au registre de concertation ;  
CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité, de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.  
DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;  
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;  
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.»

## **DÉLIBÉRATION N°6/2017 ARRETANT LE PROJET DE PLU**

### **Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Le projet est ensuite présenté.

Etant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du conseil municipal en mairie, le projet de PLU étant prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, les élus décident à la majorité (1 voix contre et 10 voix pour) d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Vignemont tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vignemont ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU de la commune de Vignemont et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 30 novembre 2015 ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 25 octobre 2016 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Vignemont ;

VU la délibération en date du 20 février 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 30 septembre 2015 au 20 février 2017 ;

VU le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité avec 1 voix contre et 10 voix pour, d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Vignemont tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;

- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise accompagnée du CD d'arrêt de la révision du PLU de Vignemont en date du 20/02/2017.»

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h10.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE** (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

**DÉLIBÉRATION N°5/2017 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

**DÉLIBÉRATION N°6/2017 ARRETANT LE PROJET DE PLU**

**Le Maire**

S. GREUGNY



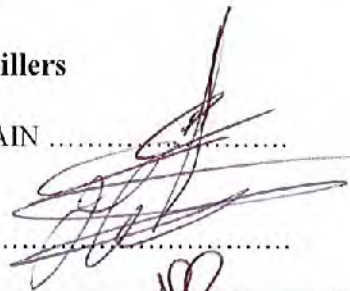
**Le Secrétaire de séance**

A. VICTORINO

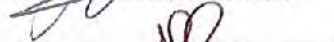


**Les Conseillers**

J.L. POULAIN .....



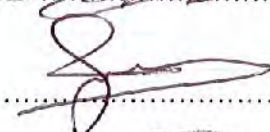
D. HELIN .....



P. BOULARD .....



G. WARIN .....



S. DEPOIX .....



O. BARLET .....

